

D2025-109

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention d'occupation pour l'exploitation de ruches sur site municipal

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que Mme ELLA PRATSOVYTA , apicultrice demeurant à Royat, en phase de montage d'une structure agricole, a sollicité la commune pour l'installation de ruches sur le terrain des serres municipales au lieudit Puy-Chateix.

D2025-109

Il est, à ce titre, rappelé que l'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète. Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour permettre, sur ce site fermé au public, l'exploitation de ruches sans affecter le travail des services municipaux ni compromettre la sécurité des agents comme des riverains, il est proposé d'autoriser l'installation de ruches à des fins apicoles, pédagogiques et environnementales par le biais d'une convention d'occupation à valider par le Conseil municipal.

VU le *Code général des collectivités territoriales*,

VU le *Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*,

VU la demande de Mme ELLA PRATSOVYTA, apicultrice demeurant à Royat, en phase de montage d'une structure agricole, pour l'implantation de ruches sur une partie du terrain des serres municipales,

Considérant que la Commune de ROYAT est propriétaire d'un terrain cadastré section A1 n°377 au lieu-dit Puy-Chateix à Royat, ancienne carrière, sur lequel sont implantées les serres municipales,

Considérant que ce terrain affecté au service public, bien qu'il ne soit pas accessible au public appartient au domaine public communal,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour permettre sur ce site fermé au public l'exploitation de ruches sans affecter le travail des services municipaux, la sécurité des agents et des riverains,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention d'occupation pour l'exploitation de ruches sur site municipal actant de toutes les modalités de cette mise à disposition avec Mme Ella PRATSOVYTA,

VU le projet de convention d'occupation porté en annexe de la présente délibération qui prévoit en contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain, que Mme ELLA PRATSOVYTA, l'apicultrice, s'engage à assurer, 3 animations au profit de la commune en lien avec les services municipaux dans un cadre pédagogique pour promouvoir la biodiversité et la protection de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

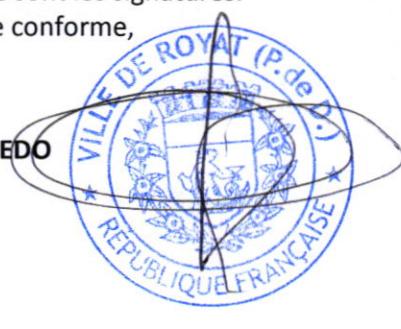
- **Valider les termes de la convention en annexe à laquelle un plan est joint**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'occupation avec Mme ELLA PRATSOVYTA relative à l'implantation de ruches dans le cadre d'une activité d'apiculture au sein du site des serres municipales cadastré section A1 n°377 au lieu-dit Puy-Chateix à Royat, ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance